



DÉCISION du MAIRE N°24-02

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS- TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE DE L'ECOLE DU CENTRE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté des menuiseries de l'école du Centre, il est nécessaire d'intervenir pour procéder à leur remplacement passant du simple en double vitrage qui permettra de faire des économies d'énergie et d'apporter un confort thermique et acoustique pour le jeune public qui compose l'école

CONSIDÉRANT que cette opération est estimée à 73 370 € Hors Taxes.

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

CONSIDÉRANT que les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti sont soumis à autorisation.

D É C I D E :

Article 1^{er} : De solliciter une dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat, pour les travaux de rénovation partielle de l'école élémentaire du centre estimés à 73 370 € Hors Taxes.

Article 2 : D'autoriser le dépôt de la déclaration préalable pour ces travaux de remplacement des menuiseries.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 4 : Cette décision sera appliquée par la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 9 janvier 2024

Le Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

